

Les céréales secondaires demeuraient assujetties à la régie. On avait fixé le prix que devait toucher le cultivateur en 1947. Ce dernier livre donc ces céréales à un prix modique. Or, le 21 octobre, le plafond saute. Les prix montent, mais les marchands de céréales et de provende ont déjà pris livraison des céréales secondaires. On interdit aux cultivateurs de livrer le blé. On ordonne aux éleveurs de fournir tous les approvisionnements possibles de céréales secondaires. Je crois en effet qu'on en avait un besoin pressant. Mais les cultivateurs sont forcés de vendre à bas prix. Le ministre prétend qu'ils étaient parfaitement au courant de ce qui se passait. C'est faux. Ils ne prévoyaient aucunement le déblocage. En conséquence, les marchands de céréales ont réalisé des bénéfices dont j'ignore l'importance. Je ne sais quelles quantités de céréales ils ont achetées. Mais on peut facilement trouver ces chiffres. Or le ministre du Commerce (M. Howe) nous dit aujourd'hui: "Les bénéfices imprévus de ces sociétés sont remis aux agriculteurs." J'ignore en quoi consistent les bénéfices imprévus ou de quelle façon on peut les distinguer des bénéfices ordinaires. Dans tous les cas, il s'agit de bénéfices. Je suis sûr d'ailleurs que les éleveurs ne font pas d'affaires sans bénéfices, ce qui serait arrivé s'ils avaient été soumis à la Commission du blé.

L'attitude de mon parti est bien nette. Nous avons confiance dans l'écoulement régulier, méthodique des marchandises; pour cela, les agriculteurs doivent livrer leurs céréales à l'organisme d'Etat, qui ne fonctionne pas dans un but lucratif; aussi, le principe dont il s'inspire est-il bon et juste.

Le ministre du Commerce vient de dire que la présente mesure doit être adoptée sans retard. J'en conviens. Les agriculteurs doivent toucher le plus tôt possible les sommes qui leur reviennent. Afin de faciliter l'adoption de la mesure,—puisque le Gouvernement semble croire qu'elle doit être adoptée pour que les versements puissent être effectués,— nous proposons que la motion soit divisée en deux parties: que la partie qui ne prête pas à controverse soit soumise à la Chambre, référée au comité et adoptée le plus tôt possible. Nous en favoriserons l'adoption. Quant à l'autre partie, celle qui prête à discussion, elle devrait être déferée au comité dont elle relève et qui pourra l'étudier à fond. Elle sera alors de nouveau soumise à la Chambre, qui pourra se prononcer, ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), par un vote par assis et debout.

On verra si nous sommes en faveur d'un écoulement régulier et méthodique. Je propose donc, appuyé par l'honorable député...

Le très hon. M. GARDINER: Si l'honorable député me permet une question, il a l'intention, sauf erreur, de soumettre un projet d'amendement à la résolution qui, ainsi qu'il le déclare, aurait pour objet de séparer les deux questions. Comme je l'ai dit l'autre soir, il en résulterait quatre débats à la Chambre: deux sur le projet de résolution et deux lors de la motion portant deuxième lecture de deux bills. La procédure suivie à la Chambre fournit en tout temps l'occasion de faire ce qu'on propose. On peut adopter le projet de résolution et soumettre la mesure à la Chambre. Cette loi doit subir sa deuxième lecture, ce qui fournit l'occasion de discuter de nouveau le principe dont elle s'inspire. Puis, on l'étudie article par article au comité. Si, alors que nous en serons rendus à ce stade, la Chambre signale qu'il faille séparer les deux questions, elle aura l'occasion de le faire. Mais agir de a sorte présentement ne ferait que ralentir le débat sur ces questions, de sorte que nous prendrions deux fois plus de temps à les faire adopter par la Chambre.

Comme l'ont dit d'autres honorables députés, nous sommes d'accord sur le côté paiements aux cultivateurs, et nous pourrions disposer de cette partie en toute hâte. Il est une autre raison de ne pas retarder indûment l'adoption de l'autre partie. Tous admettent qu'il faudra d'autres mesures que celle-ci pour placer l'avoine et l'orge sous la juridiction de la Commission du blé. Il n'y a pas lieu de débattre cette question soit en cette enceinte, soit hors de la Chambre. On n'en doute pas au sein des sociétés agricoles, des syndicats du blé ou ailleurs. Tous conviennent que des assemblées législatives devront adopter des mesures en plus de celle que nous adopterons ici, pour que les céréales de provende relèvent de la Commission du blé. Comme ces assemblées législatives sont maintenant en session, si nous déferons cette mesure au comité de l'agriculture, si nous la discutons à n'en plus finir, ou si nous faisons en sorte de ne pas l'adopter avant Pâques, nous ne pourrions aucunement confier la vente des céréales secondaires à la Commission du blé au cours de la prochaine année. Je demande donc aux honorables députés de remettre toute discussion au moment où le comité étudiera le projet de loi; nous aurons alors le texte de loi, que nous pourrions examiner, plutôt que de discuter toutes sortes de question comme nous le faisons ce soir.

M. CASTLEDEN: Je partage l'avis du ministre dans une certaine mesure, mais je ne